

PROGRAMME DE PAIEMENT DIRECT DES MÉDICAMENTS PRESCRITS DE TRAVAIL SÉCURITAIRE NB

QU'EST-CE QUE LE PROGRAMME DE PAIEMENT DIRECT DES MÉDICAMENTS PRESCRITS DE TRAVAIL SÉCURITAIRE NB?

Il s'agit d'un programme en ligne offert dans toutes les pharmacies au Nouveau-Brunswick et des provinces de l'Atlantique. Dans le cadre du programme, Travail sécuritaire NB paie le coût des médicaments prescrits pour traiter votre blessure ou maladie liée au travail. Vous recevez ainsi vos médicaments rapidement et sans frais.

SUIS-JE ADMISSIBLE AU PROGRAMME SI J'HABITE À L'EXTÉRIEUR DES PROVINCES DE L'ATLANTIQUE?

Non. Les pharmacies qui ne sont pas dans les provinces de l'Atlantique n'ont pas accès au programme de paiement direct. Vous devrez payer votre médicament et envoyer votre reçu à Travail sécuritaire NB afin d'être remboursé. Veuillez remarquer que certaines pharmacies à l'extérieur des provinces de l'Atlantique facturent directement Travail sécuritaire NB, mais c'est à leur discrétion. La pharmacie devrait communiquer avec Travail sécuritaire NB pour obtenir une approbation.

QUI EST ADMISSIBLE AU PROGRAMME?

Tous les travailleurs blessés dont la demande de prestations a été acceptée par Travail sécuritaire NB sont admissibles.

EST-CE QUE JE DOIS PRÉSENTER UNE DEMANDE POUR ÊTRE ADMISSIBLE AU PROGRAMME DE PAIEMENT DIRECT DES MÉDICAMENTS PRESCRITS?

Non. Lorsque Travail sécuritaire NB accepte votre réclamation, il lui attribue un formulaire de médicaments thérapeutiques. Un formulaire de médicaments thérapeutiques est une liste de médicaments courants approuvés pour traiter votre blessure ou maladie liée au travail. On attribue une liste à la plupart des réclamations environ un jour ou deux après qu'elles ont été acceptées, sauf s'il s'agit d'un genre de blessure qui n'en exigerait habituellement pas une. Dans ces cas, on n'attribue une liste de médicaments approuvés que lorsqu'un avis est reçu qu'un médicament a été prescrit.



Restez branchés!

travailsecuritairenbc.ca



@SecuriTravailNB



Travail sécuritaire NB



WorkSafeNB/Travail sécuritaire NB



1 800 222-9775

COMMENT LE PROGRAMME DE PAIEMENT DIRECT DES MÉDICAMENTS PRESCRITS DE TRAVAIL SÉCURITAIRE NB DIFFÈRE-T-IL DES AUTRES ASSURANCES POUR LES MÉDICAMENTS?

Une liste de médicaments approuvés est établie pour chaque réclamation pour une blessure ou maladie liée au travail qui nécessite une ordonnance. Chaque liste est adaptée aux besoins du travailleur et à sa blessure ou maladie. Si un travailleur a plus d'une réclamation, il peut avoir plus d'une liste de médicaments approuvés.

COMMENT FERAİ-JE POUR SAVOIR SI UNE LISTE DE MÉDICAMENTS APPROUVÉS A ÉTÉ ÉTABLIE POUR MA RÉCLAMATION?

Une fois votre réclamation acceptée, vous pouvez apporter votre ordonnance à la pharmacie. Précisez qu'il s'agit d'un médicament prescrit pour une blessure ou maladie liée au travail. Le pharmacien vous demandera votre nom au complet, numéro de réclamation et date de naissance. Il entrera ces renseignements et les détails de l'ordonnance dans le système pour obtenir une approbation en ligne. Si le médicament est approuvé, il vous le remettra sans frais.

Vous pouvez également communiquer directement avec Travail sécuritaire NB au 1 800 222-9775 pour voir si une liste de médicaments approuvés a été établie pour votre réclamation.

QUE DOIS-JE FAIRE SI MA RÉCLAMATION EST ACCEPTÉE, MAIS QUE LE SYSTÈME À LA PHARMACIE REFUSE MON MÉDICAMENT PRESCRIT?

Raisons pour lesquelles votre médicament prescrit peut être refusé :

- Votre nom, date de naissance ou numéro de réclamation ne correspond pas aux renseignements qui figurent dans le système.
- Le médicament prescrit ne figure pas sur la liste de médicaments approuvés pour traiter votre blessure ou maladie particulière. Cela ne veut pas dire qu'il ne sera pas approuvé. Travail sécuritaire NB peut avoir besoin d'autres renseignements de votre fournisseur de soins de santé sur la façon dont le médicament servirait à traiter votre blessure ou maladie liée au travail.
- Travail sécuritaire NB n'a pas encore attribué une liste de médicaments approuvés à votre réclamation.

Si vous êtes à la pharmacie quand cela se produit, vous devriez demander au pharmacien de communiquer directement avec Travail sécuritaire NB au **1 800 222-9775** et parler à la personne chargée de votre réclamation pour des médicaments. Travail sécuritaire NB essaiera de résoudre le problème par téléphone, dans la mesure du possible.

Dans tous les cas, vous avez l'option de payer votre médicament et d'envoyer votre reçu à Travail sécuritaire NB, qui déterminera si votre médicament est admissible au remboursement.

QUE DOIS-JE FAIRE SI LE RENOUVELLEMENT DE L'ORDONNANCE POUR UN MÉDICAMENT QUE J'AI DÉJÀ OBTENU DANS LE CADRE DU PROGRAMME EST REFUSÉ QUAND JE ME PRÉSENTE À LA PHARMACIE?

Raisons pour lesquelles le renouvellement de l'ordonnance peut être refusé :

- Il est encore trop tôt pour renouveler l'ordonnance.
- Vous n'êtes plus admissible au programme de Travail sécuritaire NB.
- Votre médecin a modifié la posologie ou la quantité du médicament qui avait été approuvée antérieurement.
- Votre ordonnance ne peut plus être renouvelée et vous devez voir votre fournisseur de soins de santé pour obtenir une nouvelle ordonnance. Dans ce cas, vous pouvez être toujours admissible au programme, mais avez besoin d'une nouvelle ordonnance. Votre pharmacien vous fera savoir si votre ordonnance ne peut plus être renouvelée.

Si vous êtes à la pharmacie quand cela se produit, vous devriez demander au pharmacien de communiquer directement avec Travail sécuritaire NB au **1 800 222-9775** et parler à la personne chargée de votre réclamation pour des médicaments. Travail sécuritaire NB essaiera de résoudre le problème par téléphone, dans la mesure du possible.

POURQUOI AI-JE REÇU UN CHÈQUE DE CROIX BLEUE MEDAVIE?

Nous faisons appel aux services de Croix Bleue Medavie pour le programme en ligne de paiement direct des médicaments prescrits. Lorsque Travail sécuritaire NB vous rembourse les médicaments que vous avez payés, c'est Croix Bleue Medavie qui vous envoie le chèque en son nom.

SUIS-JE ADMISSIBLE AU PROGRAMME DE PAIEMENT DIRECT DES MÉDICAMENTS PRESCRITS DE TRAVAIL SÉCURITAIRE NB SI J'AI UNE AUTRE ASSURANCE POUR LES MÉDICAMENTS?

Oui. Le programme de Travail sécuritaire NB ne couvre que les médicaments prescrits précisément pour votre blessure. Tout autre médicament que vous prenez (non lié à votre blessure) devrait continuer à être payé comme avant, soit par vous ou votre autre assurance.

Il est important que tous les médicaments prescrits et approuvés pour votre blessure soient attribués au programme de Travail sécuritaire NB, puisque cela aidera Travail sécuritaire NB à suivre votre traitement et à éviter des problèmes avec le paiement de médicaments pour votre blessure plus tard, si vous en avez besoin.

LE PROGRAMME COUVRE-T-IL TOUS LES MÉDICAMENTS?

Non. Il ne couvre que les médicaments prescrits pour traiter votre blessure ou maladie. De plus, votre médecin pourrait vous prescrire un médicament pour votre blessure qui ne figure pas sur la liste de médicaments approuvés et qui pourrait nécessiter une autorisation spéciale en raison de sa nature ou parce qu'il n'est habituellement pas nécessaire pour traiter ce genre de blessure ou maladie. Travail sécuritaire NB examine et approuve chaque cas individuellement.



COMMENT LA PHARMACIE SAURA-T-ELLE QU'IL FAUT ATTRIBUER LE COÛT DES MÉDICAMENTS PRESCRITS À MON ASSURANCE DE TRAVAIL SÉCURITAIRE NB PLUTÔT QU'À UNE AUTRE ASSURANCE QUE JE POURRAIS AVOIR?

Apportez votre ordonnance à la pharmacie, en précisant qu'il s'agit d'un médicament prescrit pour une blessure ou maladie liée au travail. Vous devez donner votre nom au complet, date de naissance et numéro de réclamation de Travail sécuritaire NB. La pharmacie entrera ces renseignements dans son système. Si le médicament est approuvé pour votre condition liée au travail, le pharmacien vous le remettra sans frais.

EST-CE QUE TRAVAIL SÉCURITAIRE NB PAIE LE COÛT D'UN MÉDICAMENT DE MARQUE S'IL EXISTE UN PRODUIT GÉNÉRIQUE?

Non. Lorsqu'un produit générique existe, Travail sécuritaire NB ne remboursera les pharmacies que du coût du produit générique. Si vous choisissez de recevoir un produit de marque lorsqu'un produit générique existe, vous devrez payer la différence.

QUE DOIS-JE FAIRE POUR QU'UN MÉDICAMENT DE MARQUE SOIT COUVERT?

Travail sécuritaire NB examinera une demande de remboursement d'un médicament de marque s'il y a une raison médicale à l'appui. Pour présenter une demande, votre fournisseur de soins de santé doit envoyer une lettre ou un rapport qui explique les raisons pour lesquelles vous ne pouvez pas prendre le médicament générique.

Votre fournisseur de soins devra également indiquer « Aucun substitut » sur votre ordonnance.

LE PROGRAMME DE PAIEMENT DIRECT DES MÉDICAMENTS PRESCRITS COMPREND-IL LES MÉDICAMENTS EN VENTE LIBRE QUI ONT ÉTÉ PRESCRITS PAR MON FOURNISSEUR DE SOINS DE SANTÉ?

Oui. Si le médicament en vente libre vous a été prescrit et qu'il figure sur la liste de médicaments prescrits rattachée à votre réclamation, il devrait être payé par le biais du programme à la pharmacie.

QUE DOIS-JE FAIRE LORSQUE LE MÉDICAMENT PRESCRIT POUR MA BLESSURE NE FIGURE PAS SUR MA LISTE DE MÉDICAMENTS APPROUVÉS?

Vous pouvez payer votre médicament et envoyer votre reçu à Travail sécuritaire NB. Ce dernier déterminera si le médicament est admissible et si oui, vous serez remboursé. Travail sécuritaire NB pourrait avoir besoin d'autres renseignements de votre fournisseur de soins de santé avant d'approuver le médicament. S'il est approuvé, il sera ajouté à votre liste de médicaments approuvés comme une autorisation spéciale, et les renouvellements futurs seront payés par le biais du programme.

REMARQUE QUI S'APPLIQUE AUX AUTORISATIONS SPÉCIALES SEULEMENT : Le système à la pharmacie ne refusera pas un médicament pour lequel une autorisation spéciale a été accordée si un changement a été apporté à l'ordonnance (la quantité ou la posologie). Exemple : Votre posologie pour un médicament est passée de 150 mg à 200 mg. Travail sécuritaire NB doit être avisé de tout changement apporté à une ordonnance pour laquelle une autorisation spéciale a été accordée. Si vous n'êtes pas certain, communiquez avec Travail sécuritaire NB.

SERAI-JE AVISÉ SI MON MÉDICAMENT N'EST PAS ACCEPTÉ?

Oui. Travail sécuritaire NB vous enverra une lettre pour vous aviser que votre médicament n'est pas couvert par le programme de paiement direct des médicaments prescrits.

EST-CE QUE JE PEUX FAIRE APPEL SI MON MÉDICAMENT EST REFUSÉ?

Oui. Si vous n'êtes pas d'accord avec la décision, vous avez un an à partir du moment où vous avez reçu la décision de Travail sécuritaire NB pour présenter un appel. Votre lettre d'appel devrait être envoyée directement au Tribunal d'appel des accidents au travail, à l'adresse suivante : case postale 5001, 3700, chemin Westfield, Saint John (N.-B.) E2L 4Y9. Numéro sans frais : 1 844 738-6444.

Vous pouvez également communiquer avec le Bureau de résolution de problèmes de Travail sécuritaire NB pour lui demander d'examiner la décision. Vous pouvez téléphoner au 1 800 222-9775 et demander à parler à quelqu'un du Bureau, ou communiquer directement avec lui au 506 738-4317. Vous pouvez également envoyer votre demande par écrit à Travail sécuritaire NB, **à l'attention du Bureau de résolution de problèmes**, case postale 160, Saint John (N.-B.) E2L 3X9.

POURQUOI DOIS-JE PAYER DES FRAIS À LA PHARMACIE POUR MES MÉDICAMENTS QUAND ILS SONT COUVERTS PAR LE PROGRAMME DE PAIEMENT DIRECT DES MÉDICAMENTS PRESCRITS?

Vous ne devriez pas payer de frais à la pharmacie si vos médicaments ont été approuvés et sont couverts par le programme de paiement direct des médicaments prescrits. Si cela se produit, demandez au pharmacien de confirmer qu'il a entré les renseignements pour l'assurance de Travail sécuritaire NB et non pour une autre assurance que vous pourriez avoir. Vous ne devriez pas payer de frais quand votre médicament est couvert par le programme de paiement direct des médicaments prescrits. Vous devez aviser Travail sécuritaire NB sans délai si la pharmacie exige des frais supplémentaires.



COMBIEN DE TEMPS CELA PREND-IL POUR ÊTRE REMBOURSÉ PAR TRAVAIL SÉCURITAIRE NB QUAND JE PAIE MES MÉDICAMENTS?

Travail sécuritaire NB accorde une grande priorité au remboursement de paiements aux travailleurs. Une fois qu'il a les reçus, il traite les remboursements aussi rapidement que possible. Certains remboursements peuvent prendre plus de temps, selon les circonstances ou l'état de votre réclamation. Les médicaments qui nécessitent une autorisation spéciale peuvent également prendre plus de temps car Travail sécuritaire NB peut avoir besoin de renseignements additionnels de votre fournisseur de soins de santé avant de les approuver.

COMBIEN DE TEMPS CELA PREND-IL POUR QUE MES MÉDICAMENTS SOIENT APPROUVÉS APRÈS AVOIR ÉTÉ REFUSÉS À LA PHARMACIE?

Tout dépend de la raison pour laquelle votre médicament a été refusé. Cela pourrait prendre entre deux à dix jours ouvrables, selon les circonstances. Travail sécuritaire NB accorde une grande priorité au processus d'examen des médicaments et il fait tout ce qu'il peut pour effectuer l'examen aussi rapidement que possible. Vous pouvez communiquer avec Travail sécuritaire NB directement pour obtenir une mise à jour.

MA LISTE DE MÉDICAMENTS PRESCRITS EXPIRERA-T-ELLE?

Oui. La liste de médicaments prescrits rattachée à votre réclamation comprend une date de début et de fin d'admissibilité, ce qui signifie que la liste peut expirer. Les réclamations sont examinées avant la date de fin d'admissibilité afin de déterminer si une prolongation est nécessaire.

Pour la plupart des réclamations, la période d'admissibilité est examinée chaque année. Selon la liste de médicaments prescrits rattachée à votre réclamation, un examen pourrait être effectué plus souvent ou moins souvent.

QU'ARRIVE-T-IL SI MON MÉDICAMENT EST REFUSÉ ET QUE JE N'AI PAS SUFFISAMMENT D'ARGENT POUR LE PAYER?

Travail sécuritaire NB n'a aucune autorité sur la pharmacie quand il s'agit de dispenser des médicaments qui n'ont pas été payés. Certaines pharmacies peuvent dispenser une petite quantité d'un médicament et vous n'avez qu'à payer la quantité que vous recevez. Vous avez ainsi suffisamment de temps pour communiquer avec Travail sécuritaire NB. Si vous avez payé une partie d'un médicament, envoyez votre reçu à Travail sécuritaire NB. Il l'examinera et vous remboursera, si cela convient.

QUE DOIS-JE FAIRE SI MES MÉDICAMENTS SONT PERDUS OU VOLÉS?

Vous devez communiquer avec votre pharmacie dès que possible pour l'en aviser. Vous devez également en aviser Travail sécuritaire NB. La pharmacie ne pourra pas renouveler votre ordonnance sans l'autorisation de Travail sécuritaire NB.

QUE DOIS-JE FAIRE SI JE PARS EN VACANCES ET QUE J'AI BESOIN D'UNE QUANTITÉ SUPPLÉMENTAIRE DE MÉDICAMENTS POUR CETTE PÉRIODE?

Vous devez communiquer avec Travail sécuritaire NB au moins deux semaines avant votre départ pour lui donner suffisamment de temps pour examiner votre admissibilité et prendre les mesures nécessaires pour que votre pharmacie puisse vous remettre une plus grande quantité de médicaments.

QU'ARRIVE-T-IL SI J'AI PLUS D'UNE RÉCLAMATION AVEC TRAVAIL SÉCURITAIRE NB ET QUE J'AI PLUS D'UN MÉDICAMENT POUR CHAQUE RÉCLAMATION?

Il est important de donner à la pharmacie le bon numéro de réclamation pour le médicament prescrit. Un médicament qui figure sur une liste de médicaments prescrits rattachée à une réclamation peut ne pas figurer sur une liste rattachée à une autre réclamation.

JE VIENS D'ÊTRE OPÉRÉ POUR MA BLESSURE, MAIS QUAND JE ME SUIS PRÉSENTÉ À LA PHARMACIE POUR FAIRE REMPLIR MON ORDONNANCE, ELLE A ÉTÉ REFUSÉE. POURQUOI?

Les médicaments prescrits pour traiter les séquelles d'une opération peuvent être différents de ceux qui ont été prescrits précisément pour traiter votre blessure ou maladie. Communiquez avec Travail sécuritaire NB pour faire examiner votre liste de médicaments approuvés. Il pourrait falloir y ajouter ces nouveaux médicaments.

LES OPIACÉS SONT-ILS COUVERTS PAR LE PROGRAMME DE PAIEMENT DIRECT DES MÉDICAMENTS PRESCRITS?

Oui. Des opiacés sont nécessaires pour traiter certaines blessures ou maladies.

La **plupart** des opiacés à action brève (mais pas tous) sont payés **jusqu'à deux semaines après la date de la blessure**.

Pour qu'ils soient payés au-delà de deux semaines, un examen des opiacés est nécessaire afin d'assurer votre sécurité. Cela comprend une séance d'éducation avec le pharmacien, une entente relative à la thérapie par les opiacés avec la pharmacie et une visite chez votre médecin de famille pour examiner le besoin d'opiacés.

Pour le processus d'examen, le pharmacien et votre médecin de famille devront remplir certains formulaires. Travail sécuritaire NB paiera le coût pour les faire remplir. **Remarque : Il y a certains opiacés que Travail sécuritaire NB ne paie pas.**



Formulaires : *Examen de la thérapie par les médicaments destinés à traiter la douleur neuropathique – Travail sécuritaire NB et Processus d'examen de la thérapie par les opiacés – Travail sécuritaire NB*